

MLm 155803



DECISION N° D2025-22- SEDIF

Portant occupation à titre temporaire du domaine public de Paris La Défense à Puteaux au bénéfice du SEDIF et de la société Sade (rue de Paradis et voie Perronet-Ouest – galerie technique Jean-Moulin et Bâche-Carpeaux)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1, 1°,

Vu la délibération n° C2024-21 modifiée du Comité du 20 juin 2024 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les décisions portant sur l'occupation temporaire des biens immobiliers de tiers pour un montant global inférieur à 8 000 €,

Considérant que dans le cadre de travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable sous la maîtrise d'ouvrage du SEDIF, la société Sade, titulaire du marché de travaux afférent, doit occuper une partie du domaine public de l'établissement public local Paris-La Défense au niveau de la rue de Paradis et de la voie Perronet-Ouest ainsi que dans la galerie technique Jean-Moulin et Bâche-Carpeaux à Puteaux,

Considérant qu'à ce titre le SEDIF a sollicité Paris-La Défense en vue d'autoriser la mise à disposition de deux emprises de 70 et 80 mètres carrés ainsi que de la galerie précitée, lequel a fait droit à cette demande,

Considérant qu'en application des stipulations du marché de travaux afférent, la société Sade prendra à sa charge la redevance d'occupation temporaire induite par cette mise à disposition,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire établi à cette fin entre Paris-La Défense, le SEDIF et la société Sade, lequel prévoit une mise à disposition du 10 mars 2025 au 20 mai 2025 en contrepartie du paiement d'une redevance de 40 366,83 €, acquittée par la société Sade,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1

Approuve la convention d'occupation temporaire entre Paris-La Défense, le SEDIF et la société Sade portant sur la mise à disposition, au profit du SEDIF et de la société Sade, de deux emprises de 70 et 80 mètres carrés rue de Paradis et voie Perronet-Ouest ainsi que de la galerie techniques Jean-Moulin et Bâche-Carpeaux à Puteaux du 10 mars 2025 au 20 mai 2025, en contrepartie du paiement d'une redevance d'occupation de 40 366,83 €, acquittée par la société Sade,

Article 2

Autorise la signature de cette convention de tout autre acte s'y rapportant

Certifiée exécutoire la présente décision publiée sur le site internet du SEDIF et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris le :

Pour le Président et par délégation,

EBUX O'

L'attaghée hors classe

S. CHICOISNE

André SANTINI Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.